

Atelier de criminologie lacanienne de Martigny 2015-2016

Thème: « La Vérité menteuse »

Argument général de l'atelier¹

Comme justiciable, témoin ou prévenu, nous sommes priés de dire la vérité, rien que la vérité, et, qui plus est, toute la vérité si nous le pouvons. Jacques Lacan ajoute « *comment, hélas le pourrait-il ? On lui réclame toute la vérité sur ce qu'il sait. Mais en fait ce qui est recherché et plus que tout autre témoignage juridique, c'est de quoi pouvoir juger ce qu'il en est de sa jouissance. Le but, c'est que la jouissance s'avoue, et justement en ceci qu'elle peut être inavouable. La vérité cherchée est celle-là, en regard de la loi qui règle la jouissance. (...) Toute la vérité, c'est ce qui ne peut pas se dire. C'est ce qui ne peut se dire qu'à condition de ne pas pousser jusqu'au bout, de ne faire que la mi-dire* »².

De tout temps la question de la vérité a occupé la philosophie, les religions, l'histoire, la justice mais aussi, dès sa création, la psychanalyse. Dans son analyse des mécanismes de pouvoir, Foucault pointait aussi, mais dans un sens différent, « *l'obligation de vérité* ». Il entendait par là deux choses : d'une part « *l'obligation de croire, d'admettre, de postuler, que ce soit dans l'ordre de la foi religieuse ou dans l'ordre de l'acceptation d'un savoir scientifique* », d'autre part « *l'obligation de connaître notre vérité à nous, mais également de la dire, de la manifester et de l'authentifier* »³.

Aujourd'hui, la vérité tend à se confondre avec l'exigence de transparence paramètre clé de la sécurité publique. Au nom de cette sécurité-vérité, nous sommes poussés à tout dire (à ne rien cacher aussi). Ce mouvement révèle peut-être moins la vérité elle-même que le fait que celle-ci a affaire avec le langage et la parole. Mais « *dire la vérité est chose impraticable* ». C'est ainsi que Freud dans sa lettre datée du 31 mai 1936 met en garde Arnold Zweig, tenté par la réalisation d'une biographie du fondateur de la psychanalyse.⁴

Parce qu'articulée au langage et à la parole, la vérité a une structure de fiction. Pour la psychanalyse, l'effet de vérité choit d'un savoir – c'est-à-dire d'un discours. Ainsi, selon les signifiants utilisés, l'effet de vérité varie. C'est pourquoi Jacques Lacan la nommera « *varité* », condensant ainsi la vérité et sa variabilité en fonction du

¹ Cet argument reprend et mélange des passages des textes des ateliers de criminologie de Paris (D. Morales), de Bordeaux (D. Laufer) et de Martigny (R. Raggenbass).

² Jacques Lacan, Séminaire XX, « *Encore* », Seuil, Paris, 1975, p.85.

³ Michel Foucault, in « *Mal faire, dire vrai: Fonction de l'aveu en justice* », cours de Louvain, 1981, Presses Universitaires de Louvain, p.249-50

⁴ Sigmund Freud, Arnold Zweig, « *Correspondance (1927-1939)* », Gallimard, Paris 1973

discours. Il soutient également que la vérité ne peut pas toute se dire⁵, entre autre, parce que la vérité qui « *parle dans ce qui se dit, dit quelque chose de différent de ce que vous voulez dire* »⁶.

L'ancrage de l'atelier est le passage à l'acte illégal ; le traitement de l'acte criminel implique l'intervention de plusieurs acteurs qui interrogent son investigation, son jugement, ses soins mais aussi « sa » vérité. Une vérité recherchée du côté du savoir, de la preuve ou encore de l'aveu. Pour cela, il est ordonné non seulement de dire la vérité mais surtout de soutenir tous les processus scientifiques qui permettent, hors de la parole du criminel, de l'authentifier. Comment authentifier une parole surtout lorsqu'on apprend qu'il « *n'y a pas de vérité qui, à passer par l'attention ne mente* »⁷.

Dire toute la vérité sur le crime est quelque chose d'impraticable et pourtant, la justice doit être rendue, prononcée. Dès lors comment pratiquer l'impraticable ? Comment se dégager de l'impossible de cette logique et restituer au criminel et aux acteurs de la procédure pénale l'originalité d'une parole qui, actuellement, semble de moins en moins prise en compte et qui, au nom des enjeux de la sécurité, tend à être s'effacée ?

Pour le juge et la police la recherche de la vérité est faite dans une mise en perspective de l'acte et de son auteur avec la loi. Roland Barthes a montré à propos de l'affaire Dominici⁸ comment se structure le discours juridique et comment il aboutit à la construction d'un fait dans lequel l'auteur ne se reconnaît pas toujours. Pour la psychanalyse, la procédure est autre. L'accent est porté sur l'*un-praticable*, autrement dit, sur l'impossible auquel un sujet singulier auteur d'un crime est doublement confronté soit, d'une part du fait que « *nul discours ne peut dire la vérité* »⁹ d'autre part du fait que l'acte criminel se situe souvent hors discours.

Par conséquent, nous pouvons soutenir ce dernier énoncé de Lacan qui soutient que « *partout où la vérité se présente, s'affirme elle-même comme un idéal dont la parole peut être le support, elle ne s'atteint pas si aisément* »¹⁰.

Au cours de cette session 2015-2016 de l'Atelier de Criminologie Lacanienne, nous tenterons de saisir, au cas par cas, les variations de l'accès au concept de vérité ainsi que leurs conséquences.

Pourquoi « atelier » ?

L'atelier est un espace consacré à la création et à la fabrication d'une culture criminologique fondée sur l'écoute du matériau singulier, souvent énigmatique, que constitue le dire du sujet « criminel ».

⁵ Jacques Lacan « Télévision », in *Autres Ecrits*, Seuil, 2001, p.509.

⁶ Jacques-Alain Miller, « La psychanalyse, sa place parmi les sciences », *Mental* n°25, p.18.

⁷ Jacques Lacan, « *Autres Ecrits* », « *Introduction à l'édition anglaise du séminaire XI* », Paris Editions du Seuil, coll. Le champ freudien, p.571

⁸ Roland Barthes, « *Mythologies* », Éditions du Seuil, Paris 1957

⁹ Jacques Adam, « *Vérité et réel* », intervention au séminaire Ecole de l'EPFCl-France, 2010.

¹⁰ Jacques Lacan, Séminaire XX, « *Encore* », Seuil, Paris, 1975, p.84.

Il vise à créer les conditions d'un travail régulier orienté par la psychanalyse et à dégager, à partir d'exemples tirés de la pratique des participants, ainsi que de lectures théoriques, des points qui éclairent, au cas par cas, les discours qui circulent sur et autour des passages à l'acte criminels.

Pourquoi criminologie ? Parce que le crime est une signature humaine.

Comme le révèle sa pratique à la Préfecture de police entre 1928 et 1929, ainsi que sa thèse sur le cas Aimée¹¹ et finalement deux textes sur la criminologie¹², le Docteur Jacques Lacan (1901–1981) s'est intéressé à cette forme radicale de séparation d'avec l'autre, à cette énigme, qu'est le crime¹³.

Le champ de la criminologie où domine la recherche de la vérité, de la dangerosité et du risque de récidive, nous apparaît particulièrement à propos pour éclairer la question de l'indicible (la jouissance) qui infiltre le discours du sujet « criminel ».

Pourquoi lacanien ? Parce que nous ne soutenons pas de « se laisser suggestionner par l'image, ni endormir par le signifiant mis en œuvre dans la parole ».

Lacanien se réfère au fait que nous nous orientons des développements théoriques et cliniques de Jacques Lacan. Notre angle de travail est : Qu'est-ce que parler veut dire et que veut dire « entendre » quand un sujet (« criminel ») nous parle ?

Cherchons-nous à entendre la vérité dans l'acte ? Écoutons-nous des catégories à priori plaquées sur les énoncés de l'auteur ? Cherchons-nous la preuve, le « *corpus delicti* » du passage à l'acte ? La psychanalyse se décale de ces modèles et tend à entendre dans les énoncés du sujet la position singulière de son être de jouissance. Pour cela la psychanalyse lacanienne « *se fie à ce que vous dites, on se fie aux mensonges que vous dites, on considère que les mensonges que vous dites sont plus précieux que toutes les vérifications qu'à l'occasion les analysants entreprennent* »¹⁴.

Deux axes permettent de soutenir notre orientation : Soit l'origine même de l'enseignement de Jacques Lacan, dont il dit : « (...), *c'est bien simple, elle est là depuis toujours, puisque le temps est né avec ce dont il s'agit. En effet, mon enseignement c'est tout simplement le langage, absolument rien d'autre* »¹⁵. Et d'autre part, l'observation que le champ propre de la psychanalyse suppose « *que le discours du sujet se développe normalement – ceci est du Freud – dans l'ordre de l'erreur, de la méconnaissance, voire de la dénégation* ». Dès lors comment savoir quelle est la valeur de ce qui nous est dit ? A partir des dires, comment prescrire de l'échange (nature versus culture) là où règne l'autisme (jouissance, pulsion de mort) ? Comment soutenir le sujet de l'acte à faire civilisation en usant du symbolique et en

¹¹ Jacques Lacan, « *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité* », thèse de doctorat en médecin en 1932, paru au Seuil, 1975

¹² Jacques Lacan, « *Introduction aux fonctions de la psychanalyse en criminologie* », *Ecrits*, Paris Seuil, 1966, p.125-149 et « *Prémises à tout développement possible de la criminologie* », *Autres Ecrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 121-130.

¹³ Francesca Biagi-Chai, « *Lacan criminologue* », *Cause Freudienne* n°79, 2011, p. 88

¹⁴ Jacques-Alain Miller, « *L'Être et le UN* », *Cours* n°2 du 26 janvier 2011, inédit, p. 10.

¹⁵ Jacques Lacan, « *Mon enseignement* », *Champ Freudien*, Seuil, 2005, p. 37-38

articulant, à sa manière, ces deux dimensions irréductibles, dont on ne peut s'extraire.

Par qui et avec qui ? Pas tout seul mais articulé à deux autres ateliers.

A Martigny, le travail est conduit conjointement par René Raggenbass et Jacqueline Nanchen, membres de l'ASREEP-NLS.

Le groupe travaille en relation avec l'atelier de criminologie lacanien de Paris conduit par Dario Morales et José Rambeau, psychanalystes membres de l'ECF et l'atelier de Bordeaux conduit par Daniele Laufer et Pierre Jacques Dusseau, Psychanalystes membres de l'ECF. Les ateliers tentent de travailler sur le même thème.

Pour qui ? Pour tous les acteurs intéressés.

L'atelier est ouvert à toutes les personnes ayant à faire avec des personnes qui sont passées à l'acte sur le plan pénal. Actuellement, les participants travaillent dans le champ pénal (avocat, procureur, juge, police), éducatif, probatoire, criminologique, expertal, soignant et pénitentiaire. Chaque année de travail se termine par une Conférence publique.

Quand, où et comment ?

La participation est gratuite sur inscription (cf. mail en bas). Les réunions ont lieu mensuellement tous les 3èmes mercredis du mois de 18H30 – 20H00 d'octobre 2015 à juin 2016.

Les rencontres ont lieu à l'avenue de la Gare 17, au 1^{er} étage du Bar-Café Casino, salle des Artistes.

La première rencontre du cycle 2015-2016 aura lieu le mercredi 21 octobre 2015. Une bibliographie et un support théorique sur le thème de l'année sont adressés aux personnes inscrites.

Inscriptions à envoyer par mail à rene.raggenbass@hin.ch ou au 0041 79 373 05 83